

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76407

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant le tarif 2024 de l'établissement « Le Mouteau internat » à SAINT-JEAN-LE-BLANC géré par le Groupe SOS Jeunesse

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2024 et transmises au Département du Loiret en date du 30 octobre 2023,

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 19 novembre 2024 au titre de l'année 2024,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 25 novembre 2024,

Vu la réponse apportée par le Département du Loiret en date du 26 novembre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'établissement « Le Mouteau Internat », sis 84 rue Demay à Saint Jean le Blanc, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	414 218,00	3 789 211,85
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 833 183,65	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	541 810,20	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 773 319,11	3 825 839,11
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	33 410,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	19 110,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit	36 627,26	36 627,26

Article 2 Le prix de journée moyen 2024 de l'établissement « Le Mouteau Internat », sis 84 rue Demay à Saint Jean le Blanc est fixé à **219,80 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2024 à **370,33 euros**.

Article 3 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 correspond au prix de journée moyen 2024, soit **219,80 euros**.

Article 4 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 5 Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur général du Groupe SOS Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera publié au Bulletin officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS le **27 NOV. 2024**
Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale